



ARC 1800 **étoiles**
Village club du soleil
En tout inclus

BASE 20 PERSONNES
PRIX 970€

du 04 au 11 février 2024

Semaine « Sports d'hiver »
Villages Clubs du Soleil Charmettoger - Arc 1800
73700 BOURG ST MAURICE

BULLETIN D'INSCRIPTION

A nous retourner **au plus tard le 15 septembre 2023**

Par courrier :

ATSCAF31 Voyages Cité Administrative Bât C Boulevard Armand Duportal 31074
 TOULOUSE cedex

Par courriel : atscaf31voyages@gmail.com

DEMANDEUR	
Nom Prénom	
Adresse	
Tel :	
Courriel	

Nom et Tél. de la personne à prévenir en cas de nécessité (lors du séjour) :

Personne à inscrire (en n° 1 le demandeur)

Nom Prénom	Date de naissance	N° d'adhérent ATSCAF

ASSURANCE FACULTATIVE

Assurance assistance/ rapatriement/annulation : 35 euros par personne
 (Le prévoir lors de votre inscription)

TYPE DE CHAMBRE : double / Double à partager / individuelle

Paiement par chèques bancaires, Carte bancaire ou virement de 400 €

Priorité sera donnée aux dossiers complets dans l'ordre d'arrivée.

Cocher la case **Cocher la case** **J'accepte les conditions générales de vente**

Fait à
SIGNATURE

le

INFORMATIONS TARIFS PRESTATIONS

Nombre de participants- Base :20 Personnes

Un versement de 400€ sera demandé lors de l'inscription
 Solde 570€ le 1er décembre 2023
 Le supplément Chambre individuelle = 230€ par personne

Ces prix comprennent

L'hébergement **** au village club du soleil pour 8 jours 7 nuits (base chambre double)

Informations sur votre hébergement

Chambres à disposition du jour d'arrivée 17h au jour de départ 10h.

Linge de toilette fourni et lits faits à l'arrivée.

Caution d'un chèque de : 230 € par logement à remettre sur place en début de séjour et restitué lors de votre départ

Pension complète

du diner jour 04 du 10 février 2024 au petit déjeuner jour 8 (Vin compris)

Pension complète en buffet à volonté

Forfait de ski

Prêt de matériel

Sorties raquettes accompagnées

Descente en luge

Espace bien être

Salle de sport

Accès à la piscine de la station (1 accès par semaine par personne)

Navette gratuite en station

Taxes de séjour

Service d'un accompagnateur Atscaf



Ces prix ne comprennent pas

Le supplément chambre individuelle 230€

Les dépenses personnelles

Les boissons hors repas

Selon la disponibilité des véhicules, il sera possible d'organiser un covoiturage.

Prix 180 € aller-retour par personne

EN OPTION, FACULTATIVE ET NOMINATIVE :

Assurance assistance/ rapatriement/annulation :35 euros par personne (Le prévoir lors de votre inscription)

Bar En supplément

Jeu apéro.....Ce bel espace convivial et festif autour de la grande cheminée centrale accueille vos apéritifs et retours de ski Les consommations sont en supplément. Toutes prestations non mentionnées au programme



ADHESION OBLIGATOIRE LORS DE L'INSCRIPTION

Renseignements / Inscription :

Atscaf31: CONTACT

atscaf31voyages@gmail.com

Nicole 07 68 61 75 10

atscaf31.permanents@gmail.com

isabelle 05 34 44 80 03

CONDITIONS PARTICULIERES ET GENERALES DE VENTE DE VOYAGES ASSOCIATIF

Atscaf 31

En date du 13 octobre 2020, elles annulent et remplacent les précédentes conditions.

Atscaf 31 est une association de voyages immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours IM 075 12 00 41 L'association est domiciliée à
la Cité Administratives
Bd Armand Duportal -Bât C- sous-sol-
31074 TOULOUSE Cedex

Extrait de l'arrêté du 1er mars 2018 :

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2

Du code du tourisme. Le voyageur bénéficie donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Atscaf 31 sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, Atscaf 31 dispose d'une protection (auprès d'Atout France n° IM 075 12 00 41 afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions de Ventes dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations, ainsi que de tous les termes de l'offre préalable (devis, programme) avant d'avoir effectué sa réservation. Toute modification sera communiquée à l'adhérent avant la conclusion du contrat par tout moyen clair et compréhensible, notamment par l'envoi d'un courriel à l'adresse communiquée par l'adhérent, modifiant les éléments du descriptif.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8

% du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables

Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la Consommation, l'adhérent ne dispose pas d'un droit de rétractation après avoir accepté le contrat de voyage.

1 - INSCRIPTION/PARTICIPATION

Pour participer à un voyage le voyageur doit être à jour de son adhésion annuelle, celle-ci étant définitivement acquise. L'adhésion induit l'accord aux principes de la charte de **Atscaf 31**

Les personnes à mobilité réduite doivent se renseigner auprès de **ATSCAF 31** sur la compatibilité des conditions de voyage et de séjour avec leur situation. D'une manière générale, tout voyageur doit s'assurer qu'il est apte à voyager. Les randonnées nécessitent notamment une bonne condition physique (détails précisés sur le programme). Au cas particulier, **Atscaf 31** se réserve le droit de solliciter auprès de l'adhérent la fourniture d'un certificat médical d'aptitude attestant de ses capacités et autonomie à participer au voyage de groupe considéré.

Toute personne qui s'inscrit à un voyage conclut un contrat composé du bulletin d'inscription signé ou validé sur le site internet, des conditions particulières de vente signées, de l'information standard pour des contrats de voyage à forfait et du programme détaillé.

2 - RÉALISATION

L'inscription à un voyage organisé suppose l'acceptation des conditions suivantes :

Nombre minimum de participants. Le nombre minimum de participants est indiqué sur le programme. Faute de participation suffisante, **ATSCAF 31** se réserve le droit d'annuler un voyage. Conformément à la loi, l'information est donnée au plus tard 20 jours avant la date du départ (sauf pour les voyages de 2 à 6 jours ou ne durant pas plus de 2 jours où ce délai est ramené respectivement à 7 jours et 48 heures). Un avoir ou un remboursement sera proposé, les éventuels frais hors forfait (transport, hôtel, parking, ...) ne peuvent être imputés **Atscaf 31** et restent à la charge du voyageur.

Modifications techniques éventuelles. **Atscaf 31** ne peut garantir qu'aucun impondérable technique (ex. changement d'horaire de vol...) ne viendra modifier le programme initial. En cas de modification importante, le voyageur est prévenu sur un support durable et dispose d'un délai de 7 jours pour faire connaître sa décision de maintenir ou non son voyage. A défaut de réponse, la modification sera considérée comme acceptée par le voyageur.

Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme qui ne sont pas assurées donnent lieu à un éventuel dédommagement (remplacement de prestations ou remboursement ponctuel).

Pour les jours d'aller et de retour, **Atscaf 31** ne pourra être tenu responsable des frais occasionnés par tout changement d'horaire indépendant de notre volonté.

Formalités de voyage. Chaque voyageur doit se conformer aux formalités en vigueur transmises par **Atscaf 31** et fournir les éléments demandés dans les délais impartis. En cas de refus d'embarquement par négligence du voyageur, **Atscaf 31** ne peut être tenue pour responsable et les conditions d'annulation seront appliquées.

3 - PAIEMENT

Toute inscription implique le versement le jour même d'un acompte de 500€ du prix du séjour (plus les éventuels supplément chambre individuelle., le solde étant à verser au plus tard LE 1 ER NOVEMBRE 2022

Le règlement pourra s'effectuer par chèque ou carte bancaire lors de la réservation et chèque, carte bancaire ou virement pour le solde sur une base de 20 personnes

4 - ANNULATION

L'annulation individuelle des participants	
---	--

Cas d'annulation partielle, si un participant annule :

Frais d'annulation : En cas d'annulation par le client conformément à l'article L.211-14 du Code du Tourisme, "Nous vous informons que le remboursement des sommes versées interviendra après déduction des frais d'annulation par personne, comme spécifiés ci-dessous en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ. De plus, veuillez prendre en compte que les frais d'assurance, Frais de dossier 20€ les frais d'annulation ne sont pas remboursables Nous tenons également à vous informer que la part de gratuité de notre accompagnateur Atscaf sera déduite

Toute annulation doit nous parvenir **par courrier recommandé avec accusé de réception**

Date de l'annulation	Indemnités d'Annulation
Plus de quarante-cinq (45) jours avant la date d'arrivée	5% du prix total du séjour
Entre quarante-cinq (45) jours et plus de trente (30) jours avant la date d'arrivée	25% du prix total du séjour
Entre trente (30) jours et plus de dix (10) jours avant la date d'arrivée	50% du prix total du séjour
Dix (10) jours et moins avant la date d'arrivée, ainsi que la non présentation	100% du prix total du séjour

Cas particuliers, indépendamment de la date d'annulation ou de modification de contrat, les frais suivants s'ajoutent au barème ci-dessus :

L'annulation ne dispense pas du paiement intégral des sommes dues, la procédure de remboursement auprès de l'assurance ne pouvant être entamée qu'à cette condition.

Toute demande d'annulation ou de modification doit être adressée à

[Atscaf 31](#) et faite par tout moyen permettant un accusé de réception. Sera considérée comme date effective, la date ouvrée à laquelle le courrier est réceptionné.

En cas d'interruption en cours de voyage, aucun remboursement ne sera effectué y compris dans le cas d'un rapatriement sanitaire.

Les taxes et redevances d'embarquement des billets non consommés et entièrement payés sont remboursables sur demande (art L 224-66 Code de la Consommation)

5- CESSION

Conformément à l'article R.211-7 du Code du Tourisme, il est possible de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que le cédant pour effectuer le voyage, dès lors que le forfait n'a pas produit d'effets. Le cédant est tenu d'informer [Atscaf 31](#) de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception et au plus tard 45 jours avant le début du voyage. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais induits par la cession qui seront précisés par [Atscaf 31](#)

6- PRIX

[Atscaf 31](#) ne peut prévoir à la date de publication les hausses du coût des transports terrestres, ni les fluctuations de taxes et redevances. Dans ce cas, [Atscaf 31](#), et conformément à la loi, se réserve expressément la possibilité de réviser ses prix de vente, à la hausse comme à la baisse, en fonction des variations du coût des transports notamment liées au carburant, [Atscaf 31](#) peut se trouver dans l'obligation d'opérer ces ajustements jusqu'à 20 jours avant le départ conformément à l'article L211-12 du Code du tourisme, dès lors qu'ils ne sont pas significatifs, sans possibilité de résolution sans frais du voyageur.

Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même dossier annulent leur participation au voyage, le voyage pourra être maintenu pour les autres dès lors que les autres voyageurs auront réglé avant le départ, le surcoût éventuel des prestations qui auront dû être modifiées en raison de l'annulation du/des voyageurs. Tout refus de la part du ou des voyageurs restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de la part du ou des voyageurs concernés, avec application des modalités prévues au § 4.

7 - DETAIL

- Les prix ne comprennent jamais : l'adhésion à [Atscaf 31](#)
- les boissons (sauf exception), les excursions ou programmes facultatifs, les frais personnels, les pourboires aux guide chauffeur et guides locaux sauf si indiqués dans le programme.
 - Chambres individuelles
 - En cas d'annulation pour raison personnelle, le montant des frais de transport (230€) ne sera **pas remboursable**

8 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Conformément à l'article L.211 -16, **Atscaf 31** est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat et conformément à l'article L-211-17-1, **Atscaf 31** est tenu d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté Cas de force majeure. Un programme organisé met en jeu au niveau de l'organisation, à l'égard du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cas d'événement grave. Ainsi, en cas d'annulation, de modification ou d'interruption du voyage imposée par **Atscaf 31**, justifiée par des circonstances de force majeure ou par des raisons liées à la sécurité du voyageur (événements météorologiques, contexte local d'insécurité, grèves, etc.) et ce, quelle que soit la date à laquelle intervient la décision **Atscaf 31** aide au maximum ses participants à se reporter sur un autre programme s'il en est encore temps ou les rembourse – **sauf du montant de l'adhésion** – si impossibilité ; mais ne peut certainement pas, en cas de programme entamé et interrompu, rembourser l'intégralité du forfait à titre de dédommagement. Les prestations consommées étant dues. Comme sont dues, et à la charge du participant, d'éventuelles prestations supplémentaires pour prolongation tout à fait involontaire de programme au-delà de trois nuits

En cas de mise en jeu de la responsabilité de **Atscaf 31** il sera fait application des limites de dédommagement prévues par les conventions internationales conformément à l'article L211 -17 -IV du Code du Tourisme

9 - ASSURANCE DES PARTICIPANTS

Les participants inscrits aux activités et voyages proposés par **Atscaf 31** bénéficient des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de

VOIR CONTRAT ASSURANCE



11 - TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Sous réserve d'avoir alerté **Atscaf 31** dès constatation d'une prestation non conforme au contrat, le voyageur a la possibilité d'adresser une réclamation à **Atscaf 31** sur support durable, et ce dans un délai maximal de 30 jours après le retour. Après avoir saisi **Atscaf 31** et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, l'adhérent peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage

ATSCAF 31

Cité Administrative Bât C

Boulevard Armand Duportal

31074 TOULOUSE cedex